

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
22 NOVEMBRE 2019

Le 22 novembre 2019, le Conseil Municipal de la commune de CHAMBORËT s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Jacques DUPRAT, Maire.
Les différents thèmes abordés ont été les suivants :

N° 2019-50 : Tarifs communaux 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020.

TARIFS COMMUNAUX		2020
SCOLAIRE		
Cantine scolaire		
Repas enfant		2,50 €
Repas adulte		4,80 €
SALLE POLYVALENTE – MATERIEL		
Particulier commune	salle	150,00 €
	cuisine	95,00 €
	Total :	245,00 €
Hors commune	salle	230,00 €
	cuisine	135,00 €
	Total :	365,00 €
Associations commune	salle	74,00 €
	cuisine	36,00 €
Chauffage (01/11 au 31/03 ; autre période à la demande)		Association : 25,00 € Particulier : 40,00 €
Caution		300,00 €
Verre cassé ou manquant, couvert		2,00 €
Pièce de vaisselle (assiette, tasse...)		3,00 €
Batterie de cuisine (plat, faitout)		Coût réel de remplacement
Mise à disposition du chapiteau communal		90,00 €
TARIFS FUNERAIRES		
Taxe d'inhumation (s'applique aux inhumations et exhumations)		80,00 €
Taxe de dispersion des cendres au jardin du souvenir		25,00 €
Concessions pleine terre		
perpétuelle		100 € / m ²
50 ans		50 € / m ²
Concessions caves urnes (1m X 1m)		
perpétuelle		150,00 €
50 ans		100,00 €

<i>Concessions des cases columbarium</i>	
30 ans	610,00 €
15 ans	305,00 €
<i>Caveau communal</i>	
Les 6 mois	10,00 €

N° 2019-51 : Décisions modificatives budget communal

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des augmentations de crédits sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget communal.

FONCTIONNEMENT

AUGMENTATION DEPENSES			AUGMENTATION RECETTES		
6413 Personnel non titulaire	+	5 000,00 €	6419 Remboursement rémunération du personnel	+	5 000,00 €
TOTAL	+	5 000,00 €	TOTAL	+	5 000,00 €

INVESTISSEMENT

AUGMENTATION DEPENSES			AUGMENTATION RECETTES		
2313 Construction	+	28 000,00 €	1641	+	30 000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	+	2 000,00 €			
TOTAL	+	30 000,00 €	TOTAL	+	30 000,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
041 2313 Constructions	+	480,00 €	041 2031	+	480,00 €
TOTAL	+	480,00 €	TOTAL	+	480,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE les augmentations de crédits tel que présentées ci-dessus.

N° 2019-52 : Prix de vente du m² des lots de la zone de la Mariée

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix du m² de vente des lots pour la zone de la Mariée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le prix du m² pour les lots situés à la zone de la Mariée à 39 € TTC le m².

N° 2019-53 : : Avenant marché de travaux aménagement intérieur d'un bâtiment communal en vestiaires

Lot 4 : Plomberie sanitaire

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux aménagement intérieur d'un bâtiment communal en vestiaires il a été constaté des oublis sur le lot 4 plomberie sanitaire et des modifications. Un devis complémentaire a donc été demandé. Celui-ci s'élève à 337,28 € HT. Il est donc nécessaire de signer un avenant pour ce lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
AUTORISE le Maire à signer l'avenant pour le lot 4 du marché aménagement intérieur d'un bâtiment communal.

N° 2019-54 : : Remboursement de l'électricité utilisée par la boulangerie

Le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'installation sur la place de la commune de la boulangerie dans une structure modulaire, celle-ci est reliée électriquement au niveau du garage communal afin de pouvoir fonctionner. Il est donc nécessaire de demander un remboursement de l'électricité utilisée au propriétaire de la boulangerie. Pour ce faire le calcul effectué porte sur la différence de consommation entre 2018 et 2019 du garage communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de demander le remboursement de la somme de 155,81 € à la boulangerie BOULAN JADE pour l'utilisation de l'électricité

DIT que cette somme correspond à la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2019

INDIQUE qu'une autre facturation sera effectuée selon le même principe pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 28 février 2020. De plus, cette procédure sera effectuée jusqu'au déménagement de ladite boulangerie.

N° 2019-55 : : Transfert du résultat assainissement à la communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2019, la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes ELAN (Elan Limousin Avenir Nature), actée par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.

Outre le transfert des biens de l'actif des communes, des subventions ainsi que le capital restant dû des emprunts, il a été demandé aux communes de transférer également les excédents de fonctionnement et d'investissement.

Or concernant la commune de CHAMBORÊT, le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement présente un excédent de fonctionnement de 13 820,83 € mais un déficit d'investissement de 20 403,63 €. Le résultat de clôture de ce budget présente donc un déficit de 6 582,80 €.

Il n'y a donc pas d'excédent à transférer à la communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

INDIQUE que le compte administratif du budget annexe de l'assainissement 2018 présente certes un excédent de fonctionnement de 13 820,83 € mais également un déficit d'investissement de 20 403,63 €.

INDIQUE donc que le résultat de clôture de ce budget est un déficit de 6 582,80 €.

DIT que par conséquent il n'y a pas d'excédent à transférer.